



## Rappel horaires de tonte

Les horaires de tonte sont réglementés par l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 19 juin 2007. Ainsi, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses... dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.**

**Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.**

**Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.**

Le Maire  
Francis ROY

